Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_121-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_121

Objet : Avenant de durée n°2026-1 - convention 2022-2025 - Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel

LE MERCREDI 24 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BEST Célia, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentés : CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), DURAND Dorothée (pouvoir à ORY Valentin), KERSUAL Joelle (pouvoir à RAPHALEN Michel).

Absents excusés : CARIOU Jacques, FLOCHLAY Loic, KERSAUDY Maria, LE DONGE Jean-Luc

Absent : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : PETILLON Loïc

Date de convocation et de publication : 18 juin 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30
Votants : 29
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Valentin ORY, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025, signée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel pour la mise en œuvre de ses activités culturelles et d'enseignement de la musique traditionnelle sur le territoire du Haut Pays Bigouden, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un travail de réflexion est en cours avec les partenaires communautaires autour de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire. Pour poursuivre le soutien à l'association pendant cette période de concertation, il est proposé au Conseil communautaire de proroger la convention par avenant de durée **annexé à la présente délibération**, dans les mêmes termes que la convention initiale, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026. Le montant de subvention 2026 est identique au montant versé ultérieurement, dans la convention, soit 700€.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_121-DE

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025, signée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel pour la mise en œuvre de ses activités culturelles et d'enseignement de la musique traditionnelle sur le territoire du Haut Pays Bigouden,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2026,

Sur proposition de Valentin ORY,

LE GAC Morvan ne prenant pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer l'avenant de durée avec l'association Bagad ar Vro Vigoudenn Uhel,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Le secrétaire de séance,
Loïc PETILLON

Le Président
Philippe RONARC'H